

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 624

présenté par

Mme Blin, M. Bazin, Mme Bonnard, M. Bony, M. Bourgeois, M. Brigand, Mme Corneloup,
M. Descoeur, M. Dubois, Mme Duby-Muller, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Hetzel,
Mme Louwagie, Mme Périgault, M. Ray et M. Seitlinger

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

L'article L. 412-10 du code rural et de la pêche maritime est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Le décret s'applique aux denrées alimentaires comportant des protéines végétales produites en France et à l'étranger lorsqu'elles sont commercialisées sur le territoire national. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certaines dénominations employées pour désigner des denrées comportant des protéines végétales sont aujourd'hui très souvent utilisées de manière à induire en erreur les consommateurs.

A des fins de parfaite transparence, il est important que les denrées alimentaires comportant des protéines végétales produites en France et à l'étranger ne puissent comporter de doute sur leur contenu.